

## Conditions contractuelles

### Comment suis-je indemnisé ?

Le Canton verse une aide financière pour les coûts reconnus couvrant les frais de réalisation des mesures et les frais d'étude du projet et de surveillance des travaux.

	Taux de subventionnement (après déduction des éventuelles recettes)
Biotope d'importance nationale	100% du déficit effectif*
Priorisation cantonale ou Inventaires cantonaux des biotopes d'importance nationale, régionale ou locale	100% du déficit effectif
Hors priorisation et inventaires cantonaux	70% du déficit effectif
Cas particuliers (espèces prioritaires très rares, mesures très coûteuses)	100% du déficit effectif*

\* Financé par la DGE-Biodiv, prendre contact avec eux

### Qui peut me renseigner ?

Pour plus d'informations, contactez votre garde forestier de triage ou l'inspecteur d'arrondissement.

➤ Votre garde forestier

### Quelles sont mes obligations ?

Vous vous déclarez prêts à réaliser ou à faire réaliser par des spécialistes, toutes les interventions sylvicoles nécessaires à l'atteinte de l'objectif de conservation et de revitalisation de l'habitat de l'espèce-cible ou du biotope durant la période contractuelle.

Vous renoncez à toute exploitation forestière qui serait préjudiciable ou contraire aux objectifs de protection.



© Rita Büller

### Références :

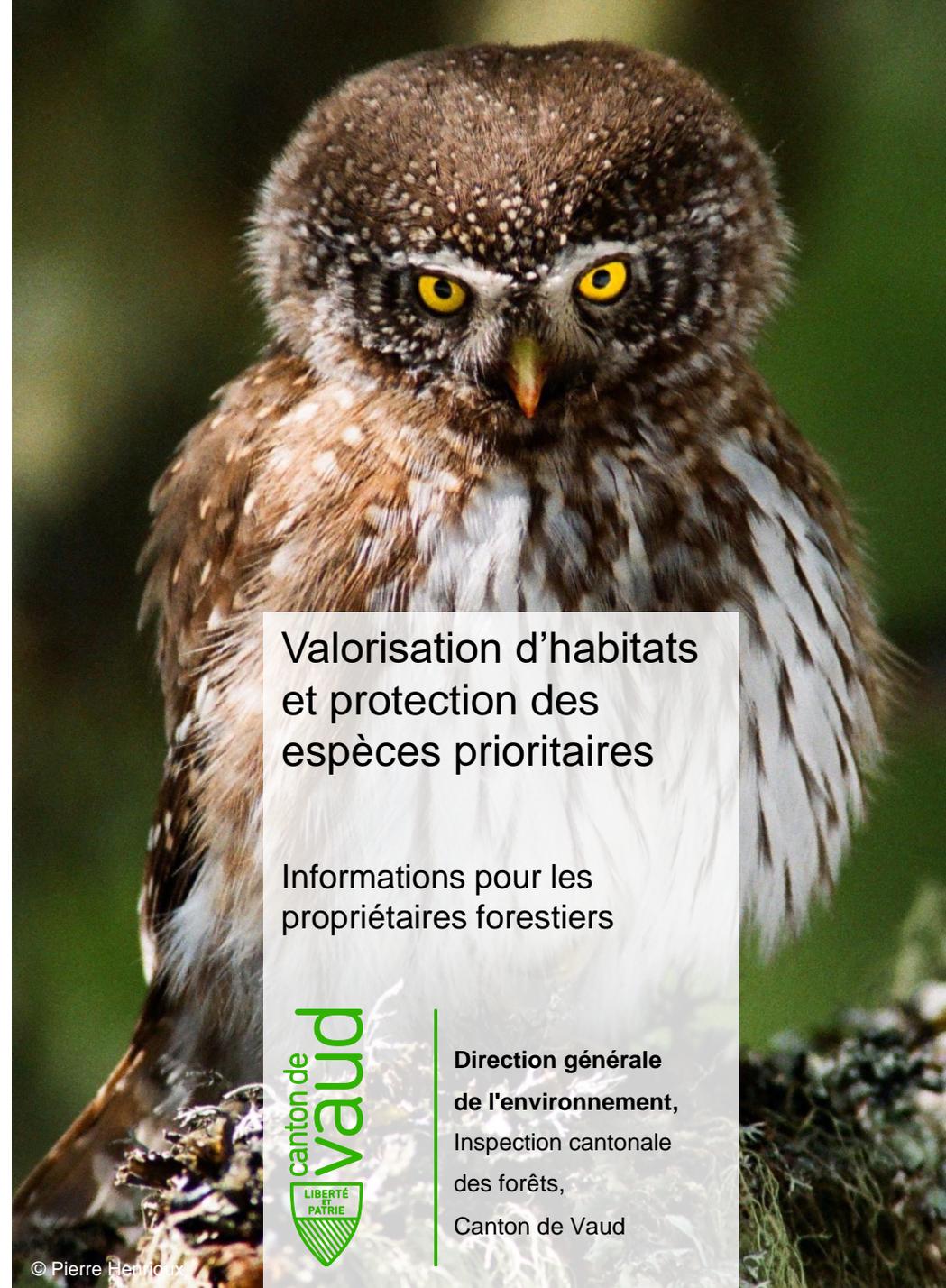
Directive cantonale relative à la Biodiversité en forêt, CP 2020-2024

### Texte :

Direction générale de l'environnement du canton de Vaud, avril 2020

### Plus d'informations sur :

[www.vd.ch/forets](http://www.vd.ch/forets) → Informations techniques → subventionnement des projets en forêt → biodiversité en forêt  
[www.vd.ch/forets](http://www.vd.ch/forets) → Vos interlocuteurs par commune



## Valorisation d'habitats et protection des espèces prioritaires

### Informations pour les propriétaires forestiers



Direction générale  
de l'environnement,  
Inspection cantonale  
des forêts,  
Canton de Vaud

# La biodiversité, de la vie dans ma forêt

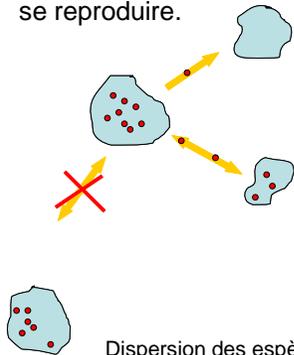
## Habitats et espèces prioritaires: de quoi s'agit-il?

L'habitat d'une espèce animale ou végétale est l'espace vital dans lequel elle peut se reproduire et trouver nourriture et abri. En Suisse, de nombreuses espèces sont menacées par la disparition ou le fractionnement de leurs habitats.

Le canton de Vaud a établi une liste des espèces rares et menacées pour lesquelles des mesures de conservation doivent être prises. Cette liste d'espèces prioritaires et les mesures qui leur sont favorables sont disponibles sur le site internet de l'Inspection cantonale des forêts.

## Des réseaux d'habitats ?

Les habitats favorables doivent être suffisamment étendus et proches les uns des autres. Cela assure aux espèces des ressources suffisantes et leur permet de coloniser de nouveaux territoires ou de rencontrer des partenaires non-apparentés pour se reproduire.



### Légende:

- Habitat favorable
- Colonisation d'un nouvel habitat
- Échanges d'individus et reproduction
- Habitat trop éloigné ou barrière empêchant la dispersion

Dispersion des espèces animales et végétales entre leurs habitats favorables

## Ma forêt contient-elle des habitats à valoriser ?

En forêt, les habitats à valoriser en priorité sont, outre les habitats favorables aux espèces prioritaires, les associations forestières rares et les peuplements situés dans des biotopes protégés.



© Rita Bütler

La station est également un critère fondamental pour déterminer si une forêt convient à la protection d'une espèce ou à la revalorisation d'un habitat. Qu'elles préfèrent les milieux secs ou humides, d'altitude ou de plaine, les espèces possèdent une répartition géographique bien précise. Les habitats doivent donc être valorisés en priorité dans les régions où l'espèce a déjà été observée ou à proximité immédiate.

## Quelles mesures vais-je devoir prendre ?

Les habitats favorables sont généralement structurés, c'est à dire constitués d'essences variées, hétérogènes en âge, ainsi que de micro-structures telles que des tas de branches ou de pierres, des buissons, des gouilles ou des mares, des clairières ou encore du bois mort et des arbres à cavité. Les mesures à prendre varient bien sûr en fonction de l'espèce-cible. Il est donc impératif de prendre l'avis d'un spécialiste avant toute intervention sur le milieu forestier.

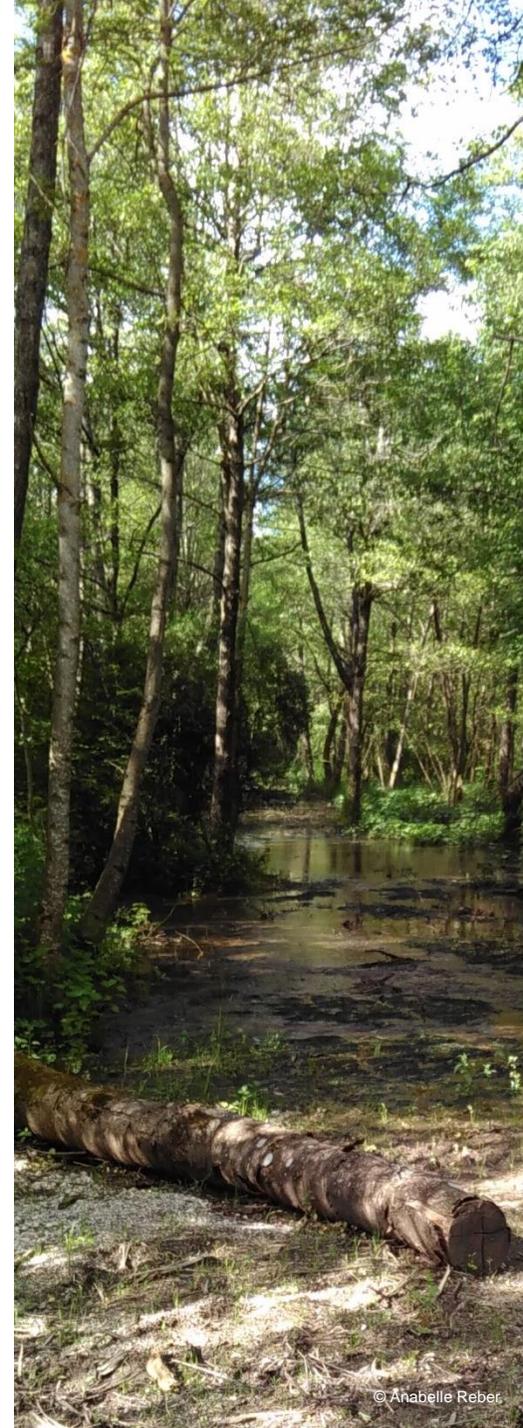
## Qui seront mes partenaires ?

Le personnel du corps forestier vous accompagnera tout au long de la démarche. Un biologiste ou un bureau d'étude peuvent être mandatés pour l'étude du milieu et le suivi des populations. Enfin, une collaboration avec les agriculteurs est possible lors d'interventions visant la forêt et les surfaces agricoles attenantes.



© Beat Wermelinger

Le Lucane cerf-volant vit dans les forêts de plaine, âgées et riches en vieux bois.



© Anabelle Reber